

# BROCHURE DE CONVOCAATION

**vivendi**

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE**

**Lundi 9 décembre 2024 à 15h00**  
Aux Folies Bergère  
32, rue Richer  
75009 Paris

**CANAL+**  
GROUPE

*Lagardère*

**HAVAS**  
A Vivendi Company

**PM**  
PRISMA MEDIA

**G**  
GAMELOFT

*DAILYMOTION*

Group Vivendi Africa  
**gva**



## **SOMMAIRE**

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE</b>	<b>3</b>
<b>ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS</b>	<b>11</b>
<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LE PROJET DE SCISSION PARTIELLE CANAL+, SUR LE PROJET DE SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE GROUP ET SUR LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE EN ACTIONS HAVAS N.V.</b>	<b>15</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>29</b>
<b>COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?</b>	<b>33</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>35</b>



## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



**YANNICK  
BOLLORÉ**

Président du Conseil de surveillance



**ARNAUD  
DE PUYFONTAINE**

Président du Directoire

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) actionnaire,

Le 9 décembre 2024, vous serez amenés à vous prononcer sur un projet d'envergure pour Vivendi. Votre groupe s'apprête à ouvrir un nouveau chapitre de son histoire.

Afin de réduire la décote de conglomérat dont souffre l'action de Vivendi SE, limitant sa valorisation boursière et les projets de développement de ses filiales, le Directoire a décidé en décembre 2023 de lancer l'étude d'un projet de scission du groupe où Canal+, Havas et Louis Hachette Group, qui regrouperait Lagardère et Prisma Media, deviendraient des entités indépendantes et cotées.

Dès juillet dernier, l'étude a démontré la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes et a identifié les places boursières les plus appropriées compte tenu de la nature des activités et de l'exposition géographique des entités concernées.

Afin de refléter sa dimension internationale, notamment dans le cadre de son rapprochement avec MultiChoice, Canal+, leader de la télévision et du cinéma, serait cotée sur le *London Stock Exchange*. Havas, dont plus de 80 % des activités de conseil et publicité sont réalisées à l'international, serait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Amsterdam qui a déjà porté le succès boursier d'Universal Music Group. Acteur majeur du travel retail, de l'édition et des médias, Louis Hachette Group serait cotée sur Euronext Growth à Paris, en cohérence avec le maintien de la cotation de sa filiale Lagardère sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Vivendi SE resterait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si le projet de scission était mené à son terme, Canal+, Havas et Louis Hachette Group, désormais indépendantes, cotées et pure-player leader de leurs activités, pourraient être pleinement valorisées par les marchés boursiers, se développer, saisir les opportunités qui s'offrent à elles, et accélérer ainsi leur croissance durable. Dans cette configuration, Vivendi resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement, poursuivant ses activités de développement de Gameloft tout en menant une gestion active d'un portefeuille de participations.

Après avoir reçu les avis des instances représentatives du personnel concernées, le Conseil de surveillance et le Directoire ont décidé de convoquer, le lundi 9 décembre 2024 à 15h00 aux Folies Bergère à Paris, une Assemblée générale mixte des actionnaires.

Ce rendez-vous est clé pour vous, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, tout autant que pour votre groupe, Vivendi.

Nous nous réjouissons de ces perspectives et nous vous remercions pour votre confiance.

**« Si le projet de scission était mené à son terme, Canal+, Havas et Louis Hachette Group, désormais indépendantes, cotées et pure-player leader de leurs activités, pourraient être pleinement valorisées par les marchés boursiers, se développer, saisir les opportunités qui s'offrent à elles, et accélérer ainsi leur croissance durable. Dans cette configuration, Vivendi resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement. »**

# ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

## MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Monsieur Yannick Bolloré**

Président du Conseil de surveillance  
et Président-Directeur général de Havas

**Monsieur Philippe Bénacin** <sup>(1)</sup>

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance,  
Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

**Monsieur Cyrille Bolloré**

Président-Directeur général de Bolloré SE

**Monsieur Sébastien Bolloré**

Directeur général délégué de Compagnie de l'Odet,  
Président-Directeur général de Magic Arts Pty Ltd

**Monsieur Paulo Cardoso**

Membre représentant les salariés

**Monsieur Laurent Dassault** <sup>(1)</sup>

Membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel  
Dassault SA (GIMD)

**Madame Véronique Driot-Argentin**

Salariée de Vivendi SE

**Madame Maud Fontenoy** <sup>(1)</sup>

Présidente de Maud Fontenoy Foundation

**Madame Cathia Lawson-Hall** <sup>(1)</sup>

Administratrice de l'Agence Française de Développement  
(AFD), d'Universal Music Group N.V. et d'Endeavour Mining plc  
Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo

**Madame Sandrine Le Bihan** <sup>(2)</sup>

Membre représentant les actionnaires salariés

**Madame Michèle Reiser** <sup>(1)</sup>

Gérante de MRC

**Madame Katie Stanton** <sup>(1)</sup>

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

**Madame Lucie Strnadova**

Membre représentant les salariés

## MEMBRES DU DIRECTOIRE

**Monsieur Arnaud de Puyfontaine**

Président du Directoire

**Monsieur Frédéric Crépin**

Membre du Directoire, Secrétaire général et *Chief Compliance Officer* groupe

**Monsieur François Laroze**

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi et de Havas

**Madame Claire Léost**

Membre du Directoire et Présidente de Prisma Media

**Madame Céline Merle-Béral**

Membre du Directoire, Directrice de la stratégie ressources  
humaines et culture d'entreprise de Vivendi et *Global Chief HR Officer* de Havas

**Monsieur Maxime Saada**

Membre du Directoire, Président du Directoire de Groupe Canal+ et Président-Directeur général de Dailymotion



Pour plus d'informations :  
[www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)

(1) Membre indépendant.

(2) Membre désigné en application de l'article 8-I.1. des statuts.

# ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

---

## ORDRE DU JOUR

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 1- Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+.
- 2- Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group.

### À TITRE ORDINAIRE

- 3- Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE.
- 4- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### 1<sup>re</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Canal+ SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé

50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 835 150 434 (« **Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Canal+** ») ; et

- du prospectus établi par la société Canal+, approuvé par l'Autorité des marchés financiers britannique compétente (*Financial Conduct Authority – FCA*) en vue de l'admission des actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* et mis en ligne sur le site Internet de la société Canal+ ([www.canalplusgroup.com](http://www.canalplusgroup.com)),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
dont Réserve légale	566 454 968,75
dont Autres réserves	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>N/A</b>

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté

par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
dont Réserve légale	566 454 968,75
dont Autres réserves	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>360 595 992,90</b>

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Canal+ de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Groupe Canal+,

société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé 50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 420 624 777 (« **Groupe Canal+** »), représentant l'intégralité de son capital, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Canal+ en rémunération de cet apport (les « **Actions Canal+** »), à raison d'une (1) Action Canal+ pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** ») ;



- que le nombre d'Actions Canal+ attribuées par Canal+ aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991 811 494) Actions Canal+, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêt des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;
- que la valeur d'apport des actions ordinaires de Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+, à une somme globale de six milliards huit cent cinquante et un millions cent trente-trois mille quatre cent six euros et cinquante-cinq centimes (6 851 133 406,55 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Canal+ dans leurs rapports ;
- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
  - imputation sur le poste de Capital social : 3 900 000 000,00 euros,
  - imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 623 712 915,01 euros,
  - imputation sur le poste Autres réserves : 2 327 420 491,54 euros.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38 106 631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-proprétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les nus-proprétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange*, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Canal+ dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Canal+ susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

## Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group

### 2<sup>e</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Louis Hachette Group** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Louis Hachette Group SA, société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé 4, rue de

Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 946 305 (« **Louis Hachette Group** ») en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ; et

- du document d'information établi par la société Louis Hachette Group, examiné par Euronext en vue de l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») et mis en ligne sur le site Internet de la société Louis Hachette Group ([www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com)),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
dont Réserve légale	566 454 968,75
dont Autres réserves	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>N/A</b>

## ORDRE DU JOUR ET RÉSOLUTIONS

→ du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté

par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
<i>dont Réserve légale</i>	<i>566 454 968,75</i>
<i>dont Autres réserves</i>	<i>4 230 718 650,00</i>
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>360 595 992,90</b>

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Louis Hachette Group (a) de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Prisma Group SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 59 bis avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 674 381 (« **Prisma Group** »), représentant l'intégralité de son capital, et (b) des quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-cinq mille six (93 935 006) actions ordinaires détenues au 30 septembre 2024 par Vivendi SE dans le capital de Lagardère SA, société anonyme dont le siège social est situé 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446 (« **Lagardère** »), représentant environ 66,53 % de son capital au 30 septembre 2024, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Louis Hachette Group en rémunération de ces apports (les « **Actions Louis Hachette Group** »), à raison d'une (1) Action Louis Hachette Group pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ;
- que le nombre d'Actions Louis Hachette Group attribuées par Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991 811 494) Actions Louis Hachette Group, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;

- que la valeur totale d'apport des actions ordinaires de Lagardère et de Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group, à une somme globale de deux milliards cent cinquante-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente euros et soixante-dix centimes (2 158 195 930,70 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Louis Hachette Group dans leurs rapports ;
- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
  - imputation sur le poste de Capital social : 1 198 094 718,75 euros,
  - imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 226 933 554,02 euros,
  - imputation sur le poste Autres réserves : 733 167 657,93 euros.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38 106 631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propriétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les nus-propriétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Louis Hachette Group dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du document d'information de Louis Hachette Group susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

3<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION

## Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- le rapport du Directoire sur la distribution exceptionnelle en nature faisant l'objet de la présente résolution ; et
- du prospectus établi par la société Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise compétente (*Autoriteit Financiële Markten* – AFM) en vue de l'admission des

actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (l'« **Admission** ») et mis en ligne sur le site Internet de la société Havas N.V. ([www.havas.fr](http://www.havas.fr)),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
<i>dont Réserve légale</i>	566 454 968,75
<i>dont Autres réserves</i>	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>N/A</b>

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté

par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
<i>dont Réserve légale</i>	566 454 968,75
<i>dont Autres réserves</i>	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>360 595 992,90</b>

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée :

- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'une attribution de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991 811 494) actions Havas N.V., société de droit néerlandais actuellement sous forme de société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid* – B.V.), dont la transformation en société à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) est prévue préalablement à l'Admission, dont le siège social est situé à Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais à Amsterdam sous le numéro 95011439 (« **Havas N.V.** »), à raison d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE (la « **Distribution Havas** ») ;
- que les ayants droit à l'attribution d'actions Havas N.V. dans le cadre de la Distribution Havas seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants

droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée de bourse du 13 décembre 2024) ;

- que les actions Havas N.V. ainsi attribuées seront comptablement évaluées, pour Vivendi SE, à leur cours de bourse d'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam à la date de leur première cotation sur ce marché, actuellement prévue le 16 décembre 2024 ;
- que le montant effectif de la Distribution Havas, qui a été provisoirement estimé à une somme globale de trois milliards quatre cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-sept euros et huit centimes (3 444 465 747,08 €) à la date du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance, sera obtenu en multipliant le nombre d'actions Havas N.V. distribuées par le cours de bourse auquel ces actions auront été comptablement évaluées comme indiqué ci-avant ; et

→ que ce montant sera imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :

- jusqu'à 1 170 130 500,52 euros, en priorité sur le poste Autres réserves,
- au-delà de 1 170 130 500,52 euros, sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport,

étant précisé qu'en cas d'insuffisance du solde de ces comptes pour imputer la totalité du montant de la Distribution Havas :

→ le nombre d'actions Havas N.V. distribuées et la parité de distribution seront, à la diligence du Directoire, ajustés à la baisse de manière à ce que le montant distribué, évalué comme indiqué ci-avant, soit égal :

- à 1 170 130 500,52 euros, ce montant étant imputé sur le poste Autres réserves,
- et au solde du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport, sur lequel sera imputé le montant ainsi calculé ;

→ les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seront ni négociables, ni cessibles et seront payés en espèces suivant les modalités arrêtées par le Directoire.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38 106 631), n'auront pas droit à la Distribution Havas, en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à la Distribution Havas seront les nus-propiétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam, pour signer tous actes en vue de réaliser la Distribution Havas dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Havas N.V. susvisé, constater cette réalisation, effectuer tous ajustements et toutes imputations nécessaires, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

### 4<sup>e</sup>

#### RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

---

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

# RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants. À la date du présent rapport, les différents avis sollicités au titre des opérations décrites ci-après dans le cadre des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel compétentes ont été rendus.

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

## APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS CONSENTI PAR VIVENDI SE AU PROFIT DE CANAL+ ET DES TERMES ET CONDITIONS DU TRAITÉ DE SCISSION PARTIELLE CANAL+

1

### 1<sup>re</sup> résolution (à titre extraordinaire)

Il vous est rappelé que, par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2024, les sociétés Vivendi SE et Canal+ ont conclu un traité de scission partielle, aux termes duquel, sous réserve de votre approbation :

- Vivendi SE apporterait à Canal+ l'intégralité des actions composant le capital social de Groupe Canal+, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif (l'« **Apport Canal+** ») ; et
- vous vous verriez, en tant qu'actionnaires de Vivendi SE, directement attribuer les actions nouvelles Canal+ émises en rémunération de l'Apport Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** »).

Il vous est proposé en conséquence d'approuver cette opération placée sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consenti par Vivendi SE au profit de Canal+, et d'approuver les termes et conditions du traité de Scission Partielle Canal+ (**première résolution**), sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions de votre Assemblée.

Il vous est précisé que Vivendi SE continuerait d'exister après la réalisation de la Scission Partielle Canal+.

Chaque actionnaire de Vivendi SE, à l'exception de Vivendi SE elle-même pour les actions auto-détenues, conformément à l'article L. 236-3 II. du Code de commerce, se verrait ainsi attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ une (1) action nouvelle Canal+ pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêtés des ayants droit (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

Les actions faisant l'objet de l'Apport Canal+ ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Canal+ à 6 851 133 406,55 euros, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport Canal+, sur la base de la méthode multicritères telle qu'exposée en Annexe 2.7.1 du traité de Scission Partielle Canal+, disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

La rémunération de l'Apport Canal+ donnerait lieu à l'attribution de 991 811 494 actions ordinaires nouvelles Canal+ (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE en circulation à cette date, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant nominal total de 247 952 873,50 euros.

La différence entre la valeur des actions nouvelles Canal+ émises en rémunération de l'Apport Canal+, soit 6 851 133 406,55 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital Canal+, soit 247 952 873,50 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant de 6 603 180 533,05 euros qui serait portée au passif du bilan de Canal+. Il est prévu que cette prime puisse être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Canal+ qui seraient supportés par Canal+, et recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Canal+.

Les rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'Apport Canal+ établis le 28 octobre 2024 par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la Scission Partielle Canal+ désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 10 juillet 2024, sont disponibles sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Canal+ à l'issue de la Scission Partielle Canal+, en ce compris les actions nouvelles, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le *London Stock Exchange* le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le prospectus établi par Canal+, approuvé par l'Autorité des marchés financiers britanniques compétente (*Financial Conduct Authority – FCA*) et disponible sur le site Internet de Canal+ à l'adresse suivante : [www.canalplusgroup.com](http://www.canalplusgroup.com).

Le traité de Scission Partielle Canal+ a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour Vivendi SE le 29 octobre 2024 et au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour Canal+ à cette même date. Le projet de Scission Partielle Canal+ a fait l'objet d'un avis en date du 30 octobre 2024, disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

Le règlement-livraison des actions Canal+ est prévu le 18 décembre 2024, après un détachement le 16 décembre 2024.

La Scission Partielle Canal+ serait par ailleurs conditionnée à l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Canal+.

Le détail des conditions et des modalités de la Scission Partielle Canal+ ainsi que l'information sur son régime fiscal figurent dans le rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.



2

**APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS CONSENTI PAR VIVENDI SE AU PROFIT DE LOUIS HACHETTE GROUP ET DES TERMES ET CONDITIONS DU TRAITÉ DE SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE GROUP**

**2<sup>e</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Il vous est rappelé que, par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2024, les sociétés Vivendi SE et Louis Hachette Group ont conclu un traité de scission partielle, aux termes duquel, sous réserve de votre approbation :

- Vivendi SE apporterait à Louis Hachette Group l'intégralité des actions composant le capital social de Prisma Group et 93 935 006 actions Lagardère SA qu'elle détient au 30 septembre 2024 représentant 66,53 % du capital social de Lagardère à cette date, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif (ensemble, l'« **Apport Louis Hachette Group** ») ; et
- vous vous verriez, en tant qu'actionnaires de Vivendi SE, directement attribuer les actions nouvelles Louis Hachette Group émises en rémunération de l'Apport Louis Hachette Group (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** »).

Il vous est proposé en conséquence d'approuver cette opération placée sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consenti par Vivendi SE au profit de Louis Hachette Group, et d'approuver les termes et conditions du traité de Scission Partielle Louis Hachette Group (**deuxième résolution**), sous la condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions de votre Assemblée.

Il vous est précisé que Vivendi SE continuerait d'exister après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette Group.

Chaque actionnaire de Vivendi SE, à l'exception de Vivendi SE elle-même pour les actions auto-détenues, conformément à l'article L. 236-3 II. du Code de commerce, se verrait ainsi attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group une (1) action nouvelle Louis Hachette Group pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêt des ayants droit (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

Les actions faisant l'objet de l'Apport Louis Hachette Group ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Louis Hachette Group à 2 158 195 930,70 euros<sup>(1)</sup>, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport Louis Hachette Group, sur la base de la méthode multicritères telle qu'exposée en Annexe 2.7.1 du traité de Scission Partielle Louis Hachette Group, disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

La rémunération de l'Apport Louis Hachette Group donnerait lieu à l'attribution de 991 811 494 actions ordinaires nouvelles Louis Hachette Group (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE en circulation à cette date, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, soit un montant nominal total de 198 362 298,80 euros.

La différence entre la valeur des actions nouvelles Louis Hachette Group émises en rémunération de l'Apport Louis Hachette Group, soit 2 158 195 930,70 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital Louis Hachette Group, soit 198 362 298,80 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant de 1 959 833 631,90 euros qui serait portée au passif du bilan de Louis Hachette Group. Il est prévu que cette prime puisse être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Louis Hachette Group qui seraient supportés par Louis Hachette Group, et recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Louis Hachette Group.

Les rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'Apport Louis Hachette Group établis le 28 octobre 2024 par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la Scission Partielle Louis Hachette Group désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 10 juillet 2024, sont disponibles sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Louis Hachette Group à l'issue de la Scission Partielle Louis Hachette Group, en ce compris les actions nouvelles, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le document d'admission établi par Louis Hachette Group et disponible sur le site Internet de Louis Hachette Group à l'adresse suivante : [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com).

Le traité de Scission Partielle Louis Hachette Group a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour Vivendi SE pour Louis Hachette Group le 29 octobre 2024. Le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group a fait l'objet d'un avis en date du 30 octobre 2024, disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

Le règlement-livraison des actions Louis Hachette Group est prévu le 18 décembre 2024, après un détachement le 16 décembre 2024.

La Scission Partielle Louis Hachette Group serait par ailleurs conditionnée à l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Louis Hachette Group.

Le détail des conditions et des modalités de la Scission Partielle Louis Hachette Group ainsi que l'information sur son régime fiscal figure dans le Rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

(1) Dont 212 482 153,00 euros correspondant à l'apport de l'intégralité des actions composant le capital social de Prisma Group et 1 945 713 777,70 euros correspondant à l'apport des 93 935 006 actions Lagardère SA détenues par Vivendi SE au 30 septembre 2024 et représentant 66,53 % du capital social de Lagardère à cette date.

3

## DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ HAVAS N.V. AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE

### 3<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire)

Il vous est rappelé que Vivendi SE détient l'intégralité des 991 811 494 actions Havas B.V. (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid* – B.V.), société de droit néerlandais dont la transformation à forme N.V. (*naamloze vennootschap* – N.V.) est prévue préalablement à l'admission des actions Havas N.V. sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam.

Il vous est proposé dans ce cadre, d'approuver la distribution de l'intégralité des 991 811 494 actions Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE (la « **Distribution Havas** ») (*troisième résolution*), sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions par votre Assemblée.

La Distribution Havas interviendrait à raison d'une (1) action Havas N.V. pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024). Les 38 106 631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à la Distribution Havas, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La Distribution Havas serait effective et deviendrait définitive le 13 décembre 2024 à 23h59, heure de Paris.

L'intégralité des 991 811 494 actions Havas N.V. ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le prospectus établi par Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise (*Autoriteit Financiële Markten* – AFM) et mis en ligne sur le site Internet de Havas N.V. à l'adresse suivante : [www.havas.fr](http://www.havas.fr).

Le montant de la Distribution Havas serait égal au nombre d'actions Havas N.V., multiplié par la valeur correspondant au cours d'ouverture des actions Havas N.V. sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam, à la date de détachement de la Distribution Havas actuellement prévue le 16 décembre 2024. À la date du présent rapport, le montant de la Distribution Havas a été provisoirement estimé à une somme globale de 3 444 465 747,08 euros.

Si le montant de la Distribution Havas devait dépasser le solde du poste Autres réserves et du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport, votre Directoire aurait tous pouvoirs pour ajuster le nombre d'actions Havas N.V. distribuées, à la baisse, ainsi que la parité de distribution, de manière à ce que le montant distribué soit égal au montant de 1 170 130 500,52 euros imputé en priorité sur le poste Autres réserves, augmenté du solde du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport. Les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seraient ni négociables, ni cessibles et seraient payés en espèces suivant les modalités arrêtées par votre Directoire.

Le règlement-livraison des actions Havas N.V. est prévu le 18 décembre 2024. Le détail des conditions et des modalités de Distribution Havas ainsi que l'information sur son régime fiscal figure dans le Rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également disponible sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

4

## POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

### 4<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

Page laissée blanche intentionnellement.



# RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LE PROJET DE SCISSION PARTIELLE CANAL+, SUR LE PROJET DE SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE GROUP ET SUR LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE EN ACTIONS HAVAS N.V.

Le Directoire de Vivendi SE propose à ses actionnaires, lors de l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 9 décembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), d'approuver, dans le cadre du projet de séparation des pôles Canal+, Louis Hachette Group et Havas, les opérations suivantes :

- un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Canal+ SA (RCS n° 835 150 434 Nanterre, « **Canal+** ») de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Groupe Canal+ SA (RCS n° 420 624 777 Nanterre, « **Groupe Canal+** »), représentant l'intégralité de son capital, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991 811 494) actions émises par Canal+ en rémunération de cet apport (les « **Actions Canal+** »), à raison d'une (1) Action Canal+ pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à l'attribution (la « **Scission Partielle Canal+** »), selon les termes du traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu le 28 octobre 2024 entre Vivendi SE et Canal+ (le « **Traité de Scission Canal+** »), étant précisé que l'intégralité des actions composant le capital de Canal+ après la réalisation de la Scission Partielle Canal+ sera admise aux négociations sur le *London Stock Exchange* ;
- un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Louis Hachette Group SA (RCS n° 808 946 305 Paris, « **Louis Hachette Group** ») (a) de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Prisma Group SAS (RCS n° 829 674 381 Paris), représentant l'intégralité de son capital, et de (b) quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-cinq mille six (93 935 006) actions ordinaires détenues par Vivendi SE dans le capital de Lagardère SA (RCS Paris 320 366 446) au 30 septembre 2024, représentant 66,53 % de son capital au 30 septembre 2024, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des 991 811 494 actions émises par Louis Hachette Group en rémunération de ces apports (les « **Actions Louis Hachette** »), à raison d'une (1) Action Louis Hachette pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à l'attribution (la « **Scission Partielle Louis Hachette** »), selon les termes du traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu le 28 octobre 2024 entre Vivendi SE et Louis Hachette Group (le « **Traité de Scission Louis Hachette** »), étant précisé que l'intégralité des actions composant le capital de Louis Hachette Group après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette sera admise aux négociations sur Euronext Growth ;
- la distribution exceptionnelle en nature de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991 811 494) actions Havas N.V., société de droit néerlandais actuellement sous forme de société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid* – B.V.), dont la transformation en société à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) est prévue préalablement à la Distribution Havas, dont le siège social est situé à Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre

du commerce néerlandais à Amsterdam sous le numéro 95011439 (« **Havas N.V.** »), à raison d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE (la « **Distribution Havas** »), étant précisé que l'intégralité des actions composant le capital de Havas N.V. sera admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (« **Euronext Amsterdam** »).

L'objet du présent rapport est d'informer les actionnaires de Vivendi SE des principales modalités de ces trois opérations qu'il leur est proposé d'approuver.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'à la date du présent rapport, les différents avis sollicités au titre des opérations décrites ci-dessus dans le cadre des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel compétentes ont été rendus.

Le présent rapport ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, à souscrire ou à acheter des titres de Vivendi SE, Canal+, Havas N.V. ou Louis Hachette Group, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans un quelconque État en contravention avec les lois en vigueur. La diffusion du présent rapport peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains États et les personnes en possession de ce communiqué, ou d'une information ou d'un document mentionné dans ce communiqué, doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement à ces restrictions, limitations ou interdictions peut constituer une violation des lois et réglementations sur les valeurs mobilières de ces États.

## États-Unis d'Amérique

Les titres de Vivendi SE, Canal+, Havas N.V., Louis Hachette Group n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, et ni Vivendi SE, ni Canal+, Havas N.V. ou Louis Hachette Group n'a l'intention de faire une offre au public de titres aux États-Unis.

La Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette et la Distribution Havas n'ont pas été recommandées ou approuvées, et l'exactitude ou la pertinence du présent rapport n'a pas été examinée, par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, par une commission des valeurs mobilières d'un État des États-Unis ou par toute autre autorité de réglementation des États-Unis. Toute déclaration contraire peut être considérée comme une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique.

## États membres de l'Espace économique européen et Royaume-Uni

Le présent rapport ne constitue pas un prospectus ni un document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** ») ou du Règlement (UE) 2017/1129 en ce qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus du Royaume-Uni** »), et l'attribution d'actions de Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre des opérations décrites dans le présent communiqué devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

## CONTEXTE ET MOTIFS DU PROJET DE SCISSION DU GROUPE VIVENDI

Depuis la distribution-cotation d'Universal Music Group (UMG) en 2021, Vivendi SE subit une décote de conglomerat très élevée, diminuant significativement sa valorisation et limitant ainsi ses capacités à réaliser des opérations de croissance externe pour ses filiales alors que Canal+, Havas et Lagardère connaissent un fort dynamisme, dans un contexte international marqué par de nombreuses opportunités d'investissement.

Afin de libérer pleinement le potentiel de développement de l'ensemble de ses activités, Vivendi SE a lancé en décembre 2023 une étude de faisabilité d'un projet de scission de ses activités en quatre entités indépendantes, chacune étant cotée en Bourse, structurée autour de Canal+, Havas, Louis Hachette Group, et Vivendi SE, qui continuerait de détenir des participations financières cotées et non cotées dans les secteurs de la culture, des médias et du divertissement (la « **Scission** »).

Cette étude a démontré la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes et permis d'identifier les places boursières les plus appropriées pour ces trois sociétés une fois séparées de Vivendi SE, compte tenu de la nature de leurs activités et de leur exposition internationale.

Ces trois sociétés conserveraient le centre de décision de leurs activités en France, de même que leurs équipes opérationnelles : Canal+ et Havas, bien que cotées hors de France, resteraient résidentes fiscales françaises au sens de l'impôt sur les sociétés français.

Canal+ serait coté au *London Stock Exchange* afin de refléter la dimension internationale de l'entreprise, notamment dans le cadre du rapprochement en cours avec MultiChoice. Avec près des deux tiers de ses abonnés hors de France, un réseau de distribution de films et de séries présent sur l'ensemble des continents, et des moteurs de croissance tirés de ses développements récents sur les marchés africains, européens et d'Asie-Pacifique, une cotation londonienne constituerait une solution attrayante pour les investisseurs internationaux susceptibles d'être intéressés par le groupe. Canal+ resterait une société domiciliée et fiscalisée en France et ne serait pas soumise à titre obligatoire à la réglementation boursière sur les offres publiques au Royaume-Uni ou en France. Par ailleurs, Canal+ pourrait, en fonction du succès de son offre d'achat de MultiChoice, faire l'objet d'une seconde cotation à la Bourse de Johannesburg.

Havas, dont la majorité des activités est réalisée à l'international, serait coté sous la forme d'une société par actions de droit néerlandais (N.V.) sur le marché d'Euronext Amsterdam qui a déjà porté le succès d'UMG. Havas N.V. serait soumise à la réglementation boursière néerlandaise et adhérerait au code de gouvernance néerlandais. Havas serait ainsi placé dans les meilleures conditions pour mettre en œuvre sa nouvelle stratégie mondiale *Converged*, poursuivre sa croissance solide ainsi que sa forte dynamique commerciale et créative, et stabiliser son capital, gage de pérennité pour ses talents et ses clients. À cette fin, une fondation de droit néerlandais garantirait la préservation de l'indépendance et de l'identité du groupe, et des droits de vote multiples, d'abord doubles après deux ans de détention d'actions Havas N.V., puis quadruples deux ans plus tard, seraient proposés aux actionnaires de Havas N.V. investis sur le long terme.

Une société, nouvellement dénommée Louis Hachette Group, regrouperait les actifs détenus par Vivendi SE dans l'édition et la distribution, à savoir la participation de 66,53 % du capital détenue par Vivendi SE dans Lagardère SA (au 30 septembre 2024) et 100 % de Prisma Media. Cette société serait cotée sur Euronext Growth à Paris, en cohérence avec le maintien de la cotation de sa filiale Lagardère SA sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans cette configuration, Vivendi SE resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en poursuivant l'animation de son groupe et en participant activement au développement de ses filiales et participations. Elle poursuivrait ainsi ses activités de développement et de transformation de Gameloft tout en menant une gestion active d'un portefeuille de participations, au premier rang desquelles UMG, dans des secteurs que ses équipes connaissent parfaitement depuis de nombreuses années, tout en ayant les moyens et l'ambition d'initier de nouveaux investissements dans des activités connexes.

Vivendi SE conserverait également la participation minoritaire susceptible d'être acquise dans Lagardère SA par l'exercice des droits de cession émis lors de l'offre publique d'achat réalisée en 2022, qui restent exerçables jusqu'au 15 juin 2025.

## LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

### Modalités de la Scission Partielle Canal+

#### Caractéristiques de la Scission Partielle Canal+

##### Quote-part attribuée du capital de Canal+ et parité d'attribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport 147 996 actions Canal+ représentant l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote, à l'exception de quatre actions Canal+ qui sont détenues par la société Compagnie Hoche (RCS n° 592 064 992 Paris), une filiale à 100 % de Vivendi SE (« **Compagnie Hoche** »).

À l'effet de faire coïncider le nombre d'Actions Canal+ à émettre avec le nombre d'actions Vivendi SE donnant droit à attribution, soit 991 811 494 actions, chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verrait attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ une (1) Action Canal+ pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

L'attribution des Actions Canal+ réalisée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ consisterait en l'attribution de 991 811 494 Actions Canal+ (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE existant à cette date, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant nominal total de 247 952 873,50 euros. La différence entre (x) la valeur des actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+, soit 6 851 133 406,55 euros, telle que figurant dans le Traité de Scission Canal+, et (y) le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par Canal+ au titre de la Scission Partielle Canal+, soit 247 952 873,50 euros, constituerait une prime d'apport qui serait portée au passif du bilan de Canal+ pour un montant de 6 603 180 533,05 euros. Sur cette prime d'apport pourraient être imputés les frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Canal+ qui seraient supportés par Canal+, et réalisée toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Canal+.

Il est prévu que l'intégralité des actions composant le capital social de Canal+ après la réalisation de la Scission Partielle Canal+, qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur le *London Stock Exchange* le 16 décembre 2024.

##### Attribution et ayants droit à la Scission Partielle Canal+

Le règlement-livraison des Actions Canal+ est prévu le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

L'attribution des Actions Canal+ bénéficierait à tous les actionnaires de Vivendi SE qui auraient acquis des actions Vivendi SE jusqu'au

13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêté des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les nus-propiétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38 106 631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, conformément à l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce.

##### Montant et imputation comptable de la Scission Partielle Canal+

Par ordonnance du 10 juillet 2024, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé Monsieur Maurice Nussenbaum, du cabinet Sorgem Evaluation, et Monsieur Didier Kling, du cabinet DK Expertise & Conseil, en qualité de commissaires à la Scission Partielle Canal+ (les « **Commissaires à la Scission Canal+** »), lesquels ont remis le 28 septembre 2024 leurs rapports dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce. Les rapports des Commissaires à la Scission Canal+ sont disponibles sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ([www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/](http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)).

Pour les besoins de la comptabilisation de la Scission Partielle Canal+, les actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Canal+ dans le Traité de Scission Canal+, pour les besoins de la comptabilisation de l'apport des actions Groupe Canal+, sur la base de la méthode multicritères exposée en annexe au Traité de Scission Canal+, lequel est disponible sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ([www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/](http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)).

La valeur des actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ a été fixée, aux termes du Traité de Scission Canal+, à la somme globale de 6 851 133 406,55 euros (la « **Valeur d'Apport Canal+** »).

Le montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale), (les « **Capitaux Propres de Référence** »), se répartit comme suit :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
dont Réserve légale	566 454 968,75
dont Autres réserves	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>N/A</b>

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE SCISSIONS PARTIELLES ET SUR LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE

Le montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire,

revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, se répartit comme suit :

(en euros)

Capital social	5 664 549 687,50
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 678 465 377,97
Réserves :	4 797 173 618,75
<i>dont Réserve légale</i>	566 454 968,75
<i>dont Autres réserves</i>	4 230 718 650,00
Report à nouveau	0,00
<b>RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>360 595 992,90</b>

La Valeur d'Apport Canal+ serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, au Traité de Scission Canal+ et aux dispositions de l'article R. 236-19, II, 2° du Code de commerce, imputée comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale :

- imputation sur le poste de Capital Social : 3 900 000 000,00 euros ;
- imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 623 712 915,01 euros ;
- imputation sur le poste Autres réserves : 2 327 420 491,54 euros.

### Conditions de réalisation de la Scission Partielle Canal+

La Scission Partielle Canal+ serait conditionnée à :

- (i) l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE de la Scission Partielle Canal+, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Canal+, des comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024 et après affectation du résultat 2023, ainsi que d'un état comptable intermédiaire de Vivendi SE au 30 septembre 2024, arrêté par le Directoire et revu par le Conseil de surveillance, et ayant fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes de Vivendi SE ;
- (ii) l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Canal+, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Canal+ susmentionnés, de la Scission Partielle Canal+, et de la décision d'augmentation de capital corrélative.

La résolution d'Assemblée générale relative à la Scission Partielle Canal+ est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Louis Hachette et à la Distribution Havas.

### Calendrier indicatif de la Scission Partielle Canal+

Le calendrier indicatif de la Scission Partielle Canal+ est le suivant :

<b>30 octobre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Canal+ Publication de la documentation relative à la Scission Partielle Canal+ sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ( <a href="http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/">www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/</a> ) Approbation par l'Autorité des marchés financiers britannique compétente ( <i>Financial Conduct Authority – FCA</i> ) du prospectus établi par la société Canal+ en vue de l'admission des Actions Canal+ aux négociations sur le <i>London Stock Exchange</i> et mis en ligne sur le site Internet de la société Canal+ ( <a href="http://www.canalplusgroup.com">www.canalplusgroup.com</a> )
<b>20 novembre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Canal+
<b>9 décembre 2024</b>	Assemblée générale extraordinaire de Canal+ approuvant la Scission Partielle Canal+ Assemblée générale de Vivendi SE
<b>13 décembre 2024 23h59</b> (« Date d'Effet »)	Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des Actions Canal+ Réalisation de la Scission Partielle Canal+ Émission des Actions Canal+ et attribution de celles-ci aux actionnaires de Vivendi SE (hormis Vivendi SE elle-même)
<b>16 décembre 2024</b>	Date de détachement ( <i>ex-date</i> ) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'Action Canal+ Premier jour de négociation des Actions Canal+ sur le <i>London Stock Exchange</i>
<b>17 décembre 2024</b>	Après clôture du marché, date d'arrêt des positions ( <i>record date</i> ) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droit aux Actions Canal+ à la Date d'Effet
<b>18 décembre 2024</b>	Règlement-livraison des Actions Canal+ aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024
<b>Au plus tard le 15 janvier 2025</b>	Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

## **Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur les capitaux propres consolidés, le résultat net consolidé et l'endettement financier net de Vivendi SE**

### **Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur les capitaux propres consolidés part du Groupe de Vivendi SE**

Au jour de sa réalisation, la Scission Partielle Canal+ entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de Canal+, calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Canal+ dans le bilan consolidé de Vivendi SE à cette date et la valeur réelle de Canal+ telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Canal+ estimé au 30 septembre 2024, le résultat de déconsolidation de Canal+ serait une moins-value estimée à -1 209 millions d'euros au jour du présent rapport ;
- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Canal+, correspondant à la valeur réelle de Canal+ telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, soit 6 851 millions d'euros au jour du présent rapport.

### **Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur le résultat net consolidé part du Groupe de Vivendi SE**

Outre la moins-value de déconsolidation mentionnée ci-dessus, la perte de contrôle de Canal+ à la suite de la Scission Partielle Canal+ entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Canal+. Le résultat net part du groupe de Canal+ s'est établi comme suit :

- une perte de (61) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- un bénéfice de 23 millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

### **Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur l'endettement financier net de Vivendi SE**

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Canal+ s'élevait à 3 746 millions d'euros et 772 millions d'euros respectivement. Dans ces montants, l'endettement financier brut de Canal+ s'élevait à 4 174 millions d'euros et 1 223 millions d'euros respectivement, en ce compris :

- les emprunts externes pour 31 millions d'euros et 28 millions d'euros respectivement ;
- les emprunts auprès de Vivendi SE pour 4 143 millions d'euros et 1 195 millions d'euros respectivement.

Concernant les emprunts de Canal+ auprès de Vivendi SE :

- le 16 avril 2024, le prêt de Vivendi SE à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 3 400 millions d'euros ;
- le 23 juillet 2024, le prêt de Vivendi Village (filiale à 100 % de Vivendi SE) à CanalOlympia a été capitalisé à hauteur de 112 millions d'euros ;
- le 25 juillet 2024, le prêt de Vivendi SE à Dailymotion a été capitalisé à hauteur de 350 millions d'euros ;
- le 19 septembre 2024, le prêt de Vivendi SE à Group Vivendi Africa (GVA) a été remboursé en numéraire à hauteur de 334 millions d'euros ;
- le 30 septembre 2024, le prêt de Vivendi SE à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 795 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Canal+ s'élevaient à 334 millions d'euros et 350 millions d'euros respectivement ; les prêts à Vivendi SE s'élevaient à 94 millions d'euros et 101 millions d'euros respectivement.

En cas de réalisation de la Scission Partielle Canal+, l'endettement financier net de Canal+ serait déconsolidé dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.

### **Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Scission Partielle Canal+**

Se reporter infra à la Section 5.

## **Attribution des actions Canal+**

La Scission Partielle Canal+ serait réalisée le 13 décembre 2024 à 23h59 ; à cette date, Canal+ émettrait les actions nouvelles et les attribuerait à chaque personne ayant acquis des actions Vivendi SE jusqu'à cette date (inclusive). Le règlement-livraison des Actions Canal+ émises dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ interviendrait le 18 décembre 2024.

Canal+ procédera à l'allocation des Actions Canal+ aux actionnaires de Vivendi SE comme suit.

Le 18 décembre 2024, Canal+ fera créditer Euroclear France du nombre total d'Actions Canal+ correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024, puis Euroclear France créditera les Actions Canal+, selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au porteur ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions au nominatif administré et ii) concomitamment au registre des actionnaires Canal+ sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Canal+ sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Canal+ à l'issue de la Scission Partielle Canal+, en ce compris les Actions Canal+, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le *London Stock Exchange*.

Le prospectus établi par Canal+ et relatif à l'admission des actions ordinaires de Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* est disponible sur le site Internet de Canal+ ([www.canalplusgroup.com](http://www.canalplusgroup.com)).

Les ayants droit à la Scission Partielle Canal+ devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Canal+. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Canal+ nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Canal+. Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les Actions Canal+ reçues dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.



## Régime fiscal de la Scission Partielle Canal+

---

La Scission Partielle Canal+ sera placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts (« **CGI** ») en matière d'impôt sur les sociétés, étant précisé que Vivendi SE et Canal+ ont pris des engagements à cet effet dans le Traité de Scission Canal+. La Scission Partielle Canal+ sera enregistrée gratuitement auprès de l'administration fiscale française.

L'attribution aux actionnaires de Vivendi SE des Actions Canal+, émises par Canal+ en rémunération de l'apport effectué par Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette attribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, i.e., Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal+ ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V.

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 2,35 euros par Action Canal+ attribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la Scission Partielle Canal+ pour les actionnaires de Vivendi SE sont inclus dans le prospectus établi par Canal+ (disponible sur le site [www.canalplusgroup.com](http://www.canalplusgroup.com)) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

## Traitement des titulaires d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

---

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions Vivendi SE n'est en circulation depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information ad hoc présentant Vivendi SE post-Scission, qui sera disponible sur le site Internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

## Informations relatives à Canal+

---

Le prospectus établi par Canal+ et relatif à l'admission des actions ordinaires Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* est disponible sur le site Internet de Canal+ ([www.canalplusgroup.com](http://www.canalplusgroup.com)).

## LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

### Modalités de la Scission Partielle Louis Hachette

#### Caractéristiques de la Scission Partielle Louis Hachette

##### Quote-part attribuée du capital de Louis Hachette Group et parité d'attribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport, 184 999 actions Louis Hachette Group représentant l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote, à l'exception d'une action Louis Hachette Group qui est détenue par Compagnie Hoche, filiale de Vivendi SE.

À l'effet de faire coïncider le nombre d'Actions Louis Hachette à émettre avec les 991 811 494 actions Vivendi SE donnant droit à attribution, chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verra attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette une (1) Action Louis Hachette pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

L'attribution des Actions Louis Hachette réalisée dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette consisterait en l'attribution de 991 811 494 Actions Louis Hachette (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE existant à cette date, diminués des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues), d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, soit un montant nominal total de 198 362 298,80 euros. La différence entre (x) la valeur des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group, soit 2 158 195 930,70 euros, telle que figurant dans le Traité de Scission Louis Hachette, et (y) le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par Louis Hachette Group au titre de la Scission Partielle Louis Hachette, soit 198 362 298,80 euros, constituerait une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan de Louis Hachette Group pour un montant de 1 959 833 631,90 euros. Sur cette prime d'apport pourraient être imputés les frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Louis Hachette qui seraient supportés par Louis Hachette Group, et réalisée toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Louis Hachette Group.

Il est prévu que l'intégralité des actions composant le capital social de Louis Hachette Group après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette, qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur Euronext Growth le 16 décembre 2024.

##### Attribution et ayants droit à la Scission Partielle Louis Hachette

Le règlement-livraison des Actions Louis Hachette est prévu le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

L'attribution des Actions Louis Hachette bénéficierait à toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêt des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-proprétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette seront les nus-proprétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38 106 631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, conformément à l'article L. 236-3 II, 2° du Code de commerce.

### Montant et imputation comptable de la Scission Partielle Louis Hachette

Par ordonnance du 10 juillet 2024, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé Monsieur Maurice Nussenbaum, du cabinet Sorgem Évaluation, et Monsieur Didier Kling, du cabinet DK Expertise & Conseil, en qualité de commissaires à la Scission Partielle Louis Hachette (les « **Commissaires à la Scission Louis Hachette** »), lesquels ont remis le 28 octobre 2024 leurs rapports dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce. Les rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette sont disponibles sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ([www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/](http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)).

Pour les besoins de la comptabilisation de la Scission Partielle Louis Hachette, les actions Lagardère SA et les actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Louis Hachette Group dans le Traité de Scission Louis Hachette, pour les besoins de la comptabilisation de l'apport des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group, sur la base de la méthode multicritères exposée en annexe au Traité de Scission Louis Hachette, lequel est disponible sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ([www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/](http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)).

La valeur des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette a été fixée, aux termes du Traité de Scission Louis Hachette, à la somme globale de 2 158 195 930,70 euros (la « **Valeur d'Apport Louis Hachette** »).

La Valeur d'Apport Louis Hachette serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, au Traité de Scission Louis Hachette et aux dispositions de l'article R. 236-19, II, 2° du Code de commerce, imputée comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale :

- imputation sur le poste de Capital Social : 1 198 094 718,75 euros ;
- imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 226 933 554,02 euros ;
- imputation sur le poste Autres réserves : 733 167 657,93 euros.

##### Conditions de réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette

La Scission Partielle Louis Hachette serait conditionnée à :

- (i) l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE de la Scission Partielle Louis Hachette, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette, des comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024 et après affectation du résultat 2023, ainsi que d'un état comptable intermédiaire de Vivendi SE au 30 septembre 2024, arrêté par le Directoire et revu par le Conseil de surveillance, et ayant fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes de Vivendi SE ;
- (ii) l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Louis Hachette Group, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette, de la Scission Partielle Louis Hachette, et de la décision d'augmentation de capital corrélative.

La résolution d'Assemblée générale relative à la Scission Partielle Louis Hachette est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Canal+ et à la Distribution Havas.

## Calendrier indicatif de la Scission Partielle Louis Hachette

Le calendrier indicatif de la Scission Partielle Louis Hachette est le suivant :

<b>30 octobre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Louis Hachette Publication de la documentation relative à la Scission Partielle Louis Hachette sur le site Internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée générale » ( <a href="http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/">www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/</a> )
<b>D'ici le 18 novembre 2024</b>	Examen par Euronext du document d'information Louis Hachette Group établi par Louis Hachette Group en vue de l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth et mis en ligne sur le site Internet de Louis Hachette Group ( <a href="http://www.louishachettegroup.com">www.louishachettegroup.com</a> )
<b>20 novembre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée générale de Vivendi SE
<b>9 décembre 2024</b>	Assemblée générale extraordinaire de Louis Hachette Group approuvant la Scission Partielle Louis Hachette Assemblée générale de Vivendi SE
<b>13 décembre 2024 23h59</b> (« Date d'Effet »)	Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des Actions Louis Hachette Réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette Émission des Actions Louis Hachette et attribution de celles-ci aux actionnaires de Vivendi SE (hormis Vivendi SE elle-même)
<b>16 décembre 2024</b>	Date de détachement ( <i>ex-date</i> ) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'Action Louis Hachette Premier jour de négociation des Actions Louis Hachette sur Euronext Growth
<b>17 décembre 2024</b>	Après clôture du marché, date d'arrêté des positions ( <i>record date</i> ) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droit aux Actions Louis Hachette à la Date d'Effet
<b>18 décembre 2024</b>	Règlement-livraison des Actions Louis Hachette aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024
<b>Au plus tard le 15 janvier 2025</b>	Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

## Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur les capitaux propres consolidés, le résultat net consolidé et l'endettement financier net de Vivendi SE

### Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur les capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE

Au jour de sa réalisation, la Scission Partielle Louis Hachette entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de 66,53 % de Lagardère SA et de 100 % de Prisma Group (ensemble, Louis Hachette Group), calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Louis Hachette Group dans le bilan consolidé de Vivendi SE à cette date et la valeur réelle de Louis Hachette Group telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Louis Hachette Group dans le bilan consolidé de Vivendi SE au 30 juin 2024, le résultat de déconsolidation de Louis Hachette Group serait une moins-value estimée à -182 millions d'euros au jour du présent rapport ;
- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Louis Hachette Group, correspondant à la valeur réelle de Louis Hachette Group telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle, soit 2 158 millions d'euros au jour du présent rapport.

### Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur le résultat net consolidé part du groupe Vivendi SE

Outre la moins-value de déconsolidation mentionnée ci-dessus, la perte de contrôle de Louis Hachette Group à la suite de la Scission Partielle Louis Hachette entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Louis Hachette Group. Le résultat net part du groupe de Louis Hachette Group s'est établi comme suit :

- un bénéfice de 110 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- une perte de (35) millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

### Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur l'endettement financier net de Vivendi SE

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Louis Hachette Group s'élevait à 2 191 millions d'euros et 2 442 millions d'euros respectivement. Dans ces montants, l'endettement financier net de Lagardère SA s'élevait à 2 027 millions d'euros et 2 255 millions d'euros respectivement, en ce compris :

- les placements financiers et la trésorerie pour 467 millions d'euros et 365 millions d'euros respectivement ;
- les dettes financières externes pour 2 223 millions d'euros et 2 048 millions d'euros respectivement ;
- les emprunts auprès de Vivendi SE pour 271 millions d'euros et 572 millions d'euros respectivement.

En outre, au 30 septembre 2024, Prisma Group empruntait 212 millions d'euros auprès de Vivendi SE. Le 18 octobre 2024, le prêt de Vivendi SE à Prisma Group a été capitalisé à hauteur de 212 millions d'euros.

En cas de réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette, l'endettement financier net de Louis Hachette Group serait déconsolidé dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.



**Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette**

Se reporter infra à la Section 5.

**Attribution des actions nouvelles Louis Hachette Group**

La Scission Partielle Louis Hachette serait réalisée le 13 décembre 2024 à 23h59 ; à cette date, Louis Hachette Group émettrait les actions nouvelles et les attribuerait à chaque personne ayant acquis des actions Vivendi SE jusqu'à cette date (inclusive). Le règlement-livraison des Actions Louis Hachette émises en rémunération de la Scission Partielle Louis Hachette interviendrait le 18 décembre 2024.

Louis Hachette Group procédera à l'allocation des Actions Louis Hachette aux actionnaires de Vivendi SE comme suit.

Le 18 décembre 2024, Louis Hachette fera créditer Euroclear France du nombre total d'Actions Louis Hachette correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024, puis Euroclear France créditera les Actions Louis Hachette, selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au porteur ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions au nominatif administré et ii) concomitamment au registre des actionnaires Louis Hachette sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Louis Hachette sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Vivendi SE à l'issue de la Scission Partielle Louis Hachette, en ce compris les Actions Louis Hachette ferait l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Growth.

Le document établi par Louis Hachette Group et relatif à l'admission d'actions ordinaires de Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth sera disponible sur le site Internet de Louis Hachette Group ([www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com)) d'ici le 18 novembre 2024.

Les ayants droit à la Scission Partielle Louis Hachette devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Louis Hachette. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Louis Hachette Group nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Louis Hachette. Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les actions Louis Hachette Group reçues dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

**Régime fiscal de la Scission Partielle Louis Hachette**

La Scission Partielle Louis Hachette sera placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, étant précisé que Vivendi SE et Louis Hachette Group ont pris des engagements à cet effet dans le Traité de Scission Louis Hachette. La Scission Partielle Louis Hachette sera enregistrée gratuitement auprès de l'administration fiscale française.

L'attribution aux actionnaires de Vivendi SE des Actions Louis Hachette, émises par Louis Hachette Group en rémunération de l'apport effectué par Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette attribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, i.e., Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal+ ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V.

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 0,74 euro par Action Louis Hachette attribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la Scission Partielle Louis Hachette pour les actionnaires de Vivendi SE seront inclus dans le document d'information établi par Louis Hachette Group (qui sera disponible sur le site [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com) d'ici le 18 novembre 2024) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

**Traitement des titulaires d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites**

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'est en circulation depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information ad hoc présentant Vivendi SE post-Scission, qui sera disponible sur le site Internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

**Informations relatives à Louis Hachette Group**

Le document d'information établi par Louis Hachette Group et relatif à l'admission des actions ordinaires de Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth sera disponible sur le site Internet de Louis Hachette Group d'ici le 18 novembre 2024 ([www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com)).

## LA DISTRIBUTION HAVAS

### Modalités de la Distribution Havas

#### Caractéristiques de la Distribution Havas

##### Quote-part attribuée du capital de Havas N.V. et parité de distribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport l'intégralité du capital social et des droits de vote de Havas B.V., étant précisé qu'il est prévu que la transformation de Havas B.V. en société de droit néerlandais à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) prenne effet avant la Distribution Havas.

Chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verrait remettre dans le cadre de la Distribution Havas une (1) Action Havas pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

La Distribution Havas porterait sur les 991 811 494 actions Havas N.V. détenues par Vivendi SE, permettant ainsi une parité de distribution d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à la distribution (dont le nombre correspond au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE existant à ce jour, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues), d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Il est prévu que les actions composant le capital social de Havas N.V., qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur Euronext Amsterdam le 16 décembre 2024 à 23h59.

##### Mise en paiement et ayants droit à la Distribution Havas

La mise en paiement de la Distribution Havas est prévue le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

La Distribution Havas bénéficierait à toutes les personnes qui auraient acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêt des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

La Distribution Havas revêt la nature d'une distribution exceptionnelle.

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propriétaire, les ayants droit à la Distribution Havas seront les nus-propriétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38 106 631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à la Distribution Havas, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

##### Montant et imputation comptable de la Distribution Havas

Le montant effectif de la Distribution Havas sera obtenu en multipliant le nombre d'actions Havas N.V. distribuées par le cours de bourse d'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam à la date de leur première cotation sur ce marché, actuellement prévue le 16 décembre 2024. À la date du présent rapport, le montant de la Distribution Havas a été provisoirement estimé à une somme globale de 3 444 465 747,08 euros.

Le montant de la Distribution Havas serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale :

- jusqu'à 1 170 130 500,52 euros, en priorité sur le poste « Autres réserves » ;
- au-delà de 1 170 130 500,52 euros, sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

Les travaux d'évaluation de Havas SA ne font pas ressortir d'hypothèse d'évaluation de la Distribution Havas qui excéderait les soldes de ces postes de réserves distribuables et de primes. Cependant, en cas d'insuffisance du solde de ces comptes pour imputer la totalité du montant de la Distribution Havas, le nombre d'actions Havas distribuées et la parité de distribution seront, à la diligence du Directoire, ajustés à la baisse de manière à ce que le montant distribué, évalué comme indiqué ci-avant, soit égal :

- à 1 170 130 500,52 euros, ce montant étant imputé sur le compte « Autres réserves » ; et
- au solde du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport », sur lequel sera imputé le montant ainsi calculé,

étant précisé que les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seront ni négociables, ni cessibles et seront payés en espèces suivant les modalités arrêtées par le Directoire.

Vivendi SE publiera un communiqué le matin du 16 décembre 2024, une fois le cours de bourse d'ouverture des actions Havas N.V. sur Euronext Amsterdam à la date de détachement de la Distribution Havas connu, pour informer ses actionnaires du montant définitif de la Distribution Havas.

##### Condition de réalisation de la Distribution Havas

La résolution d'Assemblée générale relative à la Distribution Havas est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Canal+ et à la Scission Partielle Louis Hachette.

## Calendrier indicatif de la Distribution Havas

Le calendrier indicatif de la Distribution Havas est le suivant :

<b>30 octobre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Distribution Havas Approbation du prospectus établi par Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise compétente ( <i>Autoriteit Financiële Markten – AFM</i> ) en vue de l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur Euronext Amsterdam et mis en ligne sur le site Internet de Havas N.V. ( <a href="http://www.havas.fr">www.havas.fr</a> )
<b>20 novembre 2024</b>	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Distribution Havas
<b>9 décembre 2024</b>	Assemblée générale de Vivendi SE
<b>13 décembre 2024</b>	Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des actions Havas N.V.
<b>16 décembre 2024</b>	Date de détachement ( <i>ex-date</i> ) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'action Havas N.V. Premier jour de négociation des actions Havas N.V. sur Euronext Amsterdam
<b>17 décembre 2024</b>	Après clôture du marché, date d'arrêt des positions ( <i>record date</i> ) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droit aux actions Havas N.V.
<b>18 décembre 2024</b>	Règlement-livraison des actions Havas N.V. aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Distribution Havas ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024 <sup>(1)</sup>
<b>Au plus tard le 15 janvier 2025</b>	Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

- (1) Par exception, il est prévu que le 13 décembre 2024, Vivendi SE transfère à Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 (une société par actions simplifiée détenue à 100 % par Monsieur Yannick Bolloré, qui serait constituée avant la date de l'Assemblée générale approuvant la Distribution Havas), les actions Havas N.V. auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre de la Distribution Havas en vertu d'actes de transfert devant être conclus au plus tard le 13 décembre 2024. Aux termes de ces actes de transfert, Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 s'engageront chacun à maintenir leur participation dans Vivendi SE entre le 13 décembre 2024 et la date d'arrêt des ayants droit (à savoir le 17 décembre 2024 inclus).

## Incidence de la distribution Havas sur les capitaux propres consolidés, le résultat net consolidé et l'endettement financier net de Vivendi SE

### Incidence de la Distribution Havas sur les capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE

Au jour de sa réalisation, la Distribution Havas entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de Havas, calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Havas dans le bilan consolidé de Vivendi SE et la valeur réelle de Havas à la date de la Distribution Havas, qui serait déterminée à partir du cours de bourse de Havas lorsque cette dernière serait cotée ; le résultat de déconsolidation de Havas ne peut donc être estimé au jour du présent rapport ;
- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Havas, correspondant à la valeur réelle de Havas telle que déterminée dans le cadre de la Distribution Havas, fondée sur le cours de bourse de Havas, qui n'est pas connu au jour du présent rapport. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Havas dans le bilan consolidé de Vivendi SE au 30 juin 2024, la diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Havas s'élèverait à 1 925 millions d'euros.

### Incidence de la Distribution Havas sur le résultat net consolidé part du groupe de Vivendi SE

Outre l'éventuel résultat de déconsolidation mentionné ci-dessus, la perte de contrôle de Havas à la suite de la Distribution Havas entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Havas. Le résultat net part du groupe de Havas s'est établi comme suit :

- un bénéfice de 167 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- un bénéfice de 71 millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

### Incidence de la Distribution Havas sur l'endettement financier net de Vivendi SE

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la trésorerie nette de Havas s'élevait à 431 millions d'euros et 124 millions d'euros respectivement.

En cas de réalisation de la Distribution Havas, la trésorerie nette de Havas serait déconsolidée dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.

### Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Distribution Havas

Se reporter infra à la Section 5.

## Mise en paiement de la Distribution Havas

Les opérations de mise en paiement de la Distribution Havas interviendraient à compter du 16 décembre 2024 dans les conditions précisées ci-après. Par exception, il est prévu que le 13 décembre 2024 Vivendi SE transfère à Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 (une société par actions simplifiée détenue à 100 % par Monsieur Yannick Bolloré, qui serait constituée avant la date de l'Assemblée générale de Vivendi SE), les actions Havas N.V. auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre de la Distribution Havas en vertu d'actes de transfert devant être conclus au plus tard le 13 décembre 2024. Aux termes de ces actes de transfert, Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 s'engageront chacun à maintenir leur participation dans Vivendi SE entre le 13 décembre 2024 et la date d'arrêt des ayants droit (à savoir le 17 décembre 2024 inclus). Les actions Havas N.V. leur revenant seront ainsi détenues par Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 avant le premier jour de négociation des actions Havas N.V. sur la

bourse d'Euronext Amsterdam et un accord concertant organisant leurs relations en tant qu'actionnaires de Havas N.V. (*relationship agreement*) sera conclu concomitamment.

Chaque ayant droit à la Distribution Havas détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur sera informé, par courrier adressé par Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, mandaté pour la gestion du service titres Vivendi SE, des modalités d'attribution des actions Havas N.V. devant leur revenir sur des comptes ouverts en leur nom dans les registres d'actionnaires de Havas N.V. et qui seront tenus par Uptevia.

La mise en paiement de la Distribution Havas sera réalisée via l'attribution, le 18 décembre 2024, d'une (1) action Havas N.V. attribuée pour chaque action Vivendi SE détenue, sur la base des positions en actions Vivendi SE dûment enregistrées auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable du 17 décembre 2024.

Le 18 décembre 2024, Vivendi SE fera créditer Euroclear France du nombre total d'actions Havas N.V. correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024.

Le 18 décembre 2024, Euroclear France créditera les actions Havas N.V., selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE et ii) concomitamment au registre des actionnaires Havas sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Havas sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE.

Les ayants droit à la Distribution Havas devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution Havas. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Havas N.V. nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution Havas. Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les actions Havas N.V. reçues dans le cadre de la Distribution Havas devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Havas N.V. à l'issue de la Distribution Havas, en ce compris les actions Havas N.V., feront l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Amsterdam.

Le prospectus de Havas N.V. relatif à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur Euronext Amsterdam est disponible sur le site Internet de Havas N.V. ([www.havas.fr](http://www.havas.fr)).

## Régime fiscal de la Distribution Havas

La distribution aux actionnaires de Vivendi SE des actions Havas N.V. sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette distribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, i.e., Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal+ ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V.

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 1,18 euro par action Havas N.V. distribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la distribution des actions Havas N.V. pour les actionnaires de Vivendi SE sont inclus dans le prospectus établi par Havas N.V. (disponible sur le site [www.havas.fr](http://www.havas.fr)) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

## Traitement des titulaires d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information ad hoc présentant Vivendi SE post-Scission, disponible sur le site Internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

## Informations relatives à Havas N.V.

Le prospectus de Havas N.V. relatif à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur Euronext Amsterdam est disponible sur le site Internet de Havas N.V. ([www.havas.fr](http://www.havas.fr)).

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ILLUSTRATIVES RETRAITÉES AFIN DE REFLÉTER L'INCIDENCE DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+, LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE, AINSI QUE LA DISTRIBUTION HAVAS

Les principaux agrégats correspondant à l'information financière illustrative pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 arrêtée par le Directoire et revue par le Conseil de surveillance sont présentés dans le tableau ci-dessous et ont été préparés afin de refléter l'incidence sur les comptes consolidés de Vivendi SE de la Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette ainsi que la Distribution Havas.

Cette information financière illustrative a été préparée sur la base des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 publiés en normes IFRS.

Cette information financière illustrative est présentée exclusivement à titre d'illustration et ne constitue pas, par conséquent, une indication des résultats et de la situation financière de Vivendi SE qui auraient été constatés si la Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette ainsi que la Distribution Havas étaient effectivement intervenues au 31 décembre 2023 ou au 30 juin 2024.

<b>Exercice clos le 31 décembre</b> (en millions d'euros)	<b>2023 Publié</b>	<b>2023 Illustratif</b>
Chiffre d'affaires	10 510	312
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	934	(36)
Résultat opérationnel	847	(64)
Résultat net part du groupe	405	(51)
Résultat net part du groupe par action <sup>(*)</sup> (en euro)	0,40	(0,05)
Capitaux propres	17 237	4 995
Endettement financier net	2 839	1 702

  

<b>Premier semestre clos le 30 juin</b> (en millions d'euros)	<b>2024 Publié</b>	<b>2024 Illustratif</b>
Chiffre d'affaires	9 052	134
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	619	(31)
Résultat opérationnel	409	(44)
Résultat net part du groupe	159	(7)
Résultat net part du groupe par action <sup>(*)</sup> (en euro)	0,16	(0,01)
Capitaux propres	17 846	4 073
Endettement financier net	3 880	2 743

(\*) Calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, soit 1 024,6 millions d'actions et 1 019,4 millions d'actions respectivement.

L'information financière illustrative pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 sera présentée dans le document d'information *ad hoc* présentant Vivendi SE post-Scission qui sera disponible sur le site Internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

Fait à Paris, le 28 octobre 2024,  
Le Directoire

Page laissée blanche intentionnellement.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

**1.**

**Assister physiquement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission.

**2.**

**Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

**3.**

**Voter par correspondance ou à distance.**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

## VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

**1**

## FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 5 décembre 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 5 décembre 2024 à zéro heure**, heure de Paris.



## 2 MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale



#### Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **vendredi 6 décembre 2024** à :

Uptevia – Service Assemblées  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



#### Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

**Il est par ailleurs précisé que Vivendi a fait le choix de ne pas distribuer de cadeau lors de l'Assemblée générale.**



### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration



#### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante :

Uptevia – Service Assemblées  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée

générale, soit le **mardi 3 décembre 2024 à minuit**, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures**, heure de Paris.



#### Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : [paris.cts.france.mandats@uptevia.com](mailto:paris.cts.france.mandats@uptevia.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia :

Uptevia – Service Assemblées  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 20 novembre 2024 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### 3

#### MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 3 décembre 2024 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### 4

#### INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peut être consulté, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

**WWW.VIVENDI.COM**

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

**Pour assister physiquement à l'Assemblée, noircissez ici.**

**Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**vivendi**  
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 664 549 687,50 €  
 42, avenue de Friedland  
 75380 PARIS CEDEX 08  
 343 134 763 R.C.S. Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 convoquée pour le lundi 9 décembre 2024 à 15H00  
 aux Folies Bergère, 32 rue Richer, 75009 Paris.  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 to be held on Monday December 9, 2024 at 3.00 pm  
 at Folies Bergère, 32 rue Richer, 75009 Paris.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**1**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the General Meeting \_\_\_\_\_   
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting \_\_\_\_\_   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison sociale pour voter en mon nom \_\_\_\_\_   
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf \_\_\_\_\_

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à / to : Uptevia 8 décembre 2024 à 15h, (heure de Paris) / on December 8, 2024 at 3.00 pm, (Paris time)  
 Service Assemblées  
 80-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92331 Paris La Défense Cedex  
 En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI SE / In no case, this document must be returned to VIVENDI SE

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**2**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M., Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.**

**Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

Date & Signature

**Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.**

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.**

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

**Attention :** En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

# vivendi

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE  
Lundi 9 décembre 2024**

*À retourner exclusivement à :*

**UPTÉVIA  
Service Assemblées  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex**

*Établissement centralisateur mandaté  
par la Société*

Le soussigné <sup>(1)</sup>

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou : actions au porteur <sup>(2)</sup>

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **lundi 9 décembre 2024**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2024

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

# vivendi

---

42, avenue de Friedland 75380 Paris Cedex 08 / France –  
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00  
Informations actionnaires individuels – Tél. : 0805 050 050  
*(appel gratuit à partir d'un poste fixe)*

[www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)

✕ @Vivendi